

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE3689

présenté par

M. Potier et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° CE|3395 de M. Girardin

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les dispositions du présent article font l'objet d'une évaluation par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux avant leur éventuelle application. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à conditionner l'application du présent article à une évaluation du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.